

Projet de PLU : Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est l'un des instruments de planification créés par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 Décembre 2000. Afin d'assurer un développement et un renouvellement urbain cohérents, plus solidaires et durables, la loi S.R.U. a profondément rénové le cadre des politiques d'aménagement de l'espace.

Le P.L.U. qui remplace désormais le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sera l'outil principal grâce auquel les communes organisent le développement de leur territoire et encadrent le droit des sols.

Il précise le droit des sols et permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire. Il peut, à cet effet, intégrer, dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant la commune. Il peut également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.

Véritable plan d'urbanisme, le P.L.U. est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant les règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme. Il se distingue du P.O.S. en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire.



[LE PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE](#)



[LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION](#)



LE RÈGLEMENT



2a ZONAGE



2b ZONAGE